

CHAPITRE II – BLANCHIMENT DE CAPITAUX: UNE VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS

Introduction

Comme on l'a vu, ce n'est qu'assez récemment que les gouvernements se sont intéressés à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et ce n'est que depuis une quinzaine d'années que le terme lui-même est utilisé dans le langage des diplomates et des législateurs. Mais même si la terminologie est assez récente, le concept est connu de longue date dans le domaine des comportements criminels à motivation financière. Comme l'expliquait McClean,

«du point de vue du criminel, il ne sert à rien de tirer un profit considérable d'une activité criminelle si ce profit ne peut être utilisé [...] Exploiter les bénéfices d'une activité criminelle n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Même si une partie de ceux-ci sera conservée pour servir à financer d'autres activités criminelles, le malfaiteur sophistiqué souhaitera utiliser le surplus à d'autres fins [...] Pour y parvenir sans courir un risque inacceptable d'être repéré, il faut «blanchir» l'argent qui constitue le bénéfice de l'acte criminel d'origine, lui donner une apparence entièrement respectable¹».

Cela ne veut pas dire que tous les criminels auront besoin d'élaborer des montages complexes pour donner à la source et à la possession de richesses et de biens une apparence de légitimité. Les petits malfrats emploient rarement ces grands moyens. Evans signale ceci: «Ils paient en espèces et évitent autant que faire se peut les institutions financières. Leurs associés et fournisseurs criminels s'attendent à être réglés en espèces et ils règlent par ce même moyen la plupart des dépenses de la vie courante².» Même lorsque les activités criminelles sont d'une envergure plus significative, l'impression de devoir recourir au blanchiment variera d'un pays à l'autre. De ce point de vue, le facteur essentiel sera l'idée que les criminels se font de l'efficacité du système local de justice pénale et le niveau de risque de détection et de poursuite qu'ils courent. Ainsi, c'est dans des juridictions qui se sont véritablement dotées de stratégies modernes pour l'application de la loi et la répression et où la confiscation des produits du crime est utilisée à la fois en prévention et comme sanction que l'on recourra le plus fréquemment à des montages de blanchiment de capitaux. En effet,

«à mesure que les enquêtes et poursuites se professionnalisent, l'organisation criminelle tend à consacrer davantage de ressources à réduire le risque d'être détectée et arrêtée du fait des traces laissées par les transactions et celui de perdre les bénéfices des activités criminelles [...] Plus les méthodes de prévention et de contrôle se complexifient, plus les activités de blanchiment de capitaux tendent à devenir sophistiquées, jusqu'à ce qu'un côté ou l'autre atteigne le point où les profits diminuent³».

La portée, la complexité et la sophistication des montages de blanchiment d'argent mis en place varient aussi considérablement d'un pays et d'un secteur criminel à l'autre. Comme la National Crime Authority australienne (l'Agence australienne de lutte contre la criminalité) le notait dans un rapport de décembre 1991,

«les montages de blanchiment d'argent découverts jusqu'ici sont en général rudimentaires mais, dans certaines grosses affaires, ils impliquent l'utilisation de structures d'entreprises et de fiducies complexes qui interviennent dans le processus de blanchiment. La majeure partie de l'activité de blanchiment est l'œuvre du principal criminel, pas de "blanchisseurs" professionnels de capitaux, même si la participation d'individus corrompus ou complices est souvent cruciale pour que les montages de blanchiment fonctionnent bien⁴».

En revanche, le crime organisé et les organisations de trafic de stupéfiants ont créé des montages variés et sophistiqués d'une envergure mondiale pour protéger et rendre légitimes les considérables bénéfices générés par leurs activités. Un des «financiers» des trafiquants de cocaïne colombiens, Rodriguez Gacha, aurait blanchi approximativement 130 millions de dollars par le biais de 82 sociétés et d'autres comptes dans seize pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, dans les Caraïbes, en Asie et en Europe. Un rapport des Nations Unies constate:

«Le blanchiment des profits du crime est caractérisé essentiellement, comme le sont dans une large mesure les opérations de la criminalité organisée et transnationale, par sa nature mondiale, la souplesse et l'adaptabilité de ses opérations, l'utilisation de technologies de pointe et d'une assistance professionnelle de haut vol, l'ingéniosité de ses opérateurs et les considérables ressources dont ils disposent. En outre, caractéristique à ne pas oublier, il vise en permanence le profit et l'expansion dans de nouveaux secteurs d'activités criminelles⁵».

Rappelons cependant que, si la circulation internationale des profits du crime est l'un des points saillants de l'activité de blanchiment menée par ou pour des groupes organisés aussi puissants, ces derniers ne sont pas les seuls à recourir au blanchiment. De fait, la circulation transnationale de fonds est une caractéristique classique des activités sophistiquées de blanchiment. Ainsi, le bureau du procureur du Canada, dans une étude fondée sur l'examen des dossiers de la police, a révélé que plus de 80 % de ces affaires présentent une dimension internationale⁶. Si, pour diverses raisons, il semble que les chiffres canadiens soient plus élevés que ceux d'autres pays, ils soulignent bien que «le crime, comme beaucoup d'autres domaines, s'internationalise de plus en plus⁷».

De bonnes raisons militent pour l'application d'une stratégie internationale de ce type. A un certain niveau, comme l'a relevé la Commission européenne, «[l']internationalisation des économies et des services financiers offre des opportunités dont les blanchisseurs de capitaux profitent pour mener leurs activités criminelles, puisqu'il est plus aisé de cacher l'origine des fonds dans un contexte international⁸». De plus, ces mécanismes mettent à profit

des retards et des inefficacités auxquels se heurtent les autorités réglementaires et les services de police du fait de facteurs tels que la barrière de la langue et les différences entre systèmes de justice pénale. Enfin, les stratégies transfrontalières montrent bien que les activités désertent les juridictions qui ont pris des mesures actives pour contrer le blanchiment de capitaux au profit de pays et territoires aux mesures antiblanchiment absentes ou insuffisantes. Comme l'ont remarqué Savona et De Feo, les blanchisseurs de capitaux sont motivés par le désir

«de trouver et d'exploiter le maillon le plus faible dans la chaîne mondiale de réglementation et de répression, en transférant les transactions, communications ou actifs vers le pays dotés de la réglementation ou des forces de police et judiciaires les plus faibles ou les plus faciles à corrompre, le secret bancaire et professionnel le plus étanche, les dispositions les plus laxistes en matière d'extradition, ou de lois sur la saisie d'actifs, la supervision bancaire la plus inefficace, etc.⁹».

Bien entendu, les organisations terroristes ne sont pas principalement motivées par l'aspect lucratif. Il n'en reste pas moins, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, qu'elles sont confrontées à la nécessité d'accumuler et de maintenir une infrastructure financière adéquate grâce à laquelle elles pourront soutenir leurs activités. Si, dans certains cas, le flux de revenus nécessaire est obtenu en commettant des crimes financièrement rentables tels que le trafic de drogue, l'enlèvement et l'extorsion, le financement peut également provenir de sources légitimes. Comme l'ont dit certains auteurs, «un moyen très efficace de collecter des fonds pouvant être utilisés pour financer le terrorisme consiste à solliciter la communauté et à lancer des campagnes de collecte, souvent au nom d'organisations caritatives ou de secours¹⁰». Malgré ces différences, les forces de police sont largement d'avis que la criminalité et le terrorisme présentent des similitudes significatives et se recoupent souvent. Selon une étude de février 2003,

«les groupes terroristes peuvent donc d'appuyer sur des financements issus de sources licites et illicites, mais ils "traitent" ces fonds, c'est-à-dire qu'ils les acheminent de la source à l'endroit où ils seront utilisés, de la même manière que des groupes criminels non terroristes blanchissent des capitaux. Les experts [...] continuent à constater qu'il y a très peu de différence entre les méthodes utilisées par les groupes terroristes et les organisations criminelles lorsqu'il s'agit de dissimuler ou de masquer le lien entre la source des fonds et leur destination ou utilisation éventuelle¹¹».

Une bonne part des remarques qui vont suivre s'applique donc à la fois au blanchiment d'argent, dans sa manifestation traditionnelle de légitimation de fonds, et aux activités de financement du terrorisme. Cela étant, certains aspects du financement du terrorisme, notamment le fait que les transactions portent en général sur de petites sommes, rendent beaucoup plus problématique l'efficacité des contre-mesures. Par exemple, «l'examen de contacts financiers parmi les pirates de l'air du 11 septembre montre que la plupart des transactions individuelles étaient de petites sommes [moins de

L'argent sale

10 000 dollars], inférieures au seuil des transactions d'espèces habituellement déclarées, et que dans la majeure partie des cas ces opérations étaient de simples virements¹²».